

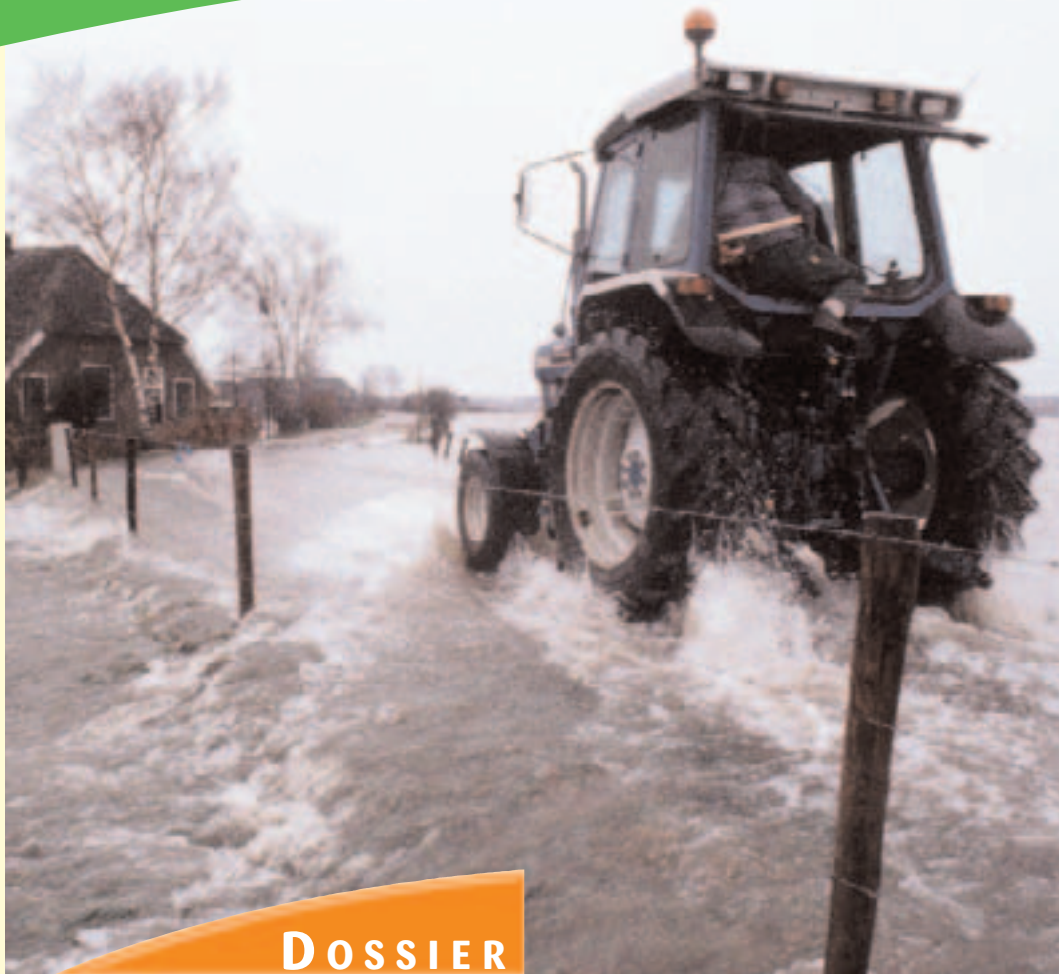
ÉDITO

Êtes-vous sûr d'être toujours parfaitement protégé ?

Comme vous le savez, l'une des priorités d'Aviva est de bien vous connaître pour vous proposer les produits et services qui correspondent le mieux à vos besoins. Il est donc particulièrement important pour nous d'être tenus informés des changements survenus sur votre exploitation. L'achat d'un nouveau tracteur, l'agrandissement d'un bâtiment ou encore l'achat de terres sont autant d'événements qui peuvent avoir des répercussions sur le niveau de votre protection. C'est pourquoi, nous vous invitons à contacter votre agent Aviva afin de faire le point sur votre situation et vos garanties. Celui-ci se fera un plaisir de venir vous rendre visite, directement sur votre exploitation afin de s'assurer que votre famille, votre patrimoine et vous-même êtes parfaitement protégés.

A l'heure où le contact humain se fait de plus en plus rare et impersonnel, Aviva continue d'accorder une place prépondérante à la proximité, à l'écoute et au dialogue avec ses clients... Parce qu'une discussion franche, en face à face, reste la meilleure solution pour mieux vous comprendre, appréhender vos priorités et les risques auxquels vous êtes soumis, vous informer sur les nouveautés dont vous pouvez bénéficier et apporter les réponses à vos questions.

A la lecture de ce nouveau numéro d'Avivagri, vous constaterez d'ailleurs qu'entre sa garantie « Perte d'exploitation », son Assurance Risques Climatiques, son contrat retraite ASR ou encore son nouveau contrat santé (récompensé pour son excellence en termes de garanties), Aviva dispose de tout un panel de solutions pour bien vous protéger... Parlez-en à votre agent.



DOSSIER

Garantie « Perte d'exploitation »

Votre assurance sérénité

Sans une garantie « Perte d'exploitation », près de 3 entreprises françaises sur 10 fermeraient leurs portes à la suite d'un dommage. Ce simple constat suffit à mesurer l'importance de cette protection encore trop peu développée dans le monde agricole. Enquête...

Incendie, tempête, grêle, foudre. Mais également sécheresse ou encore dégât des eaux... Autant de risques auxquels sont confrontés les agriculteurs. Dans ces conditions, il s'avère plus qu'indispensable

pour un exploitant agricole d'être parfaitement assuré et protégé. Car, comme vous le savez, quelques minutes suffisent parfois pour détruire une partie ou la totalité d'une exploitation et ruiner >>>



Sommaire

> Prévention

Détectez tout risque de surchauffe électrique

> L'invité

La retraite, ça se prépare !



Rien ne vaut un contact direct pour bénéficier d'un contrat sur mesure.

>>> ainsi plusieurs années d'efforts et de travail.

La production s'arrête, les charges courent...

C'est dans cette logique de prévention que s'inscrit la garantie « Perte d'exploitation » proposée par Aviva. Son objectif ? Vous aider à faire face aux pertes financières que vous subissez du fait de l'interruption ou de la réduction de votre activité suite à un sinistre... « Bien que proposée en option, cette garantie s'avère aujourd'hui de plus en plus indis-

pensable, et ce, quel que soit le type d'exploitation : production laitière, élevage, culture de la vigne ou du maïs... », précise Yves Leost, agent Aviva dans le Finistère. En effet, les exploitations sont de plus en plus spécialisées, les installations et le matériel de plus en plus modernes et innovants. Ce qui nécessite des investissements très lourds... Par voie de conséquence, lorsqu'un sinistre se produit, l'arrêt de la production s'avère plus long et plus coûteux, surtout si les bâtiments doivent être entièrement reconstruits. Or, pendant ce temps, l'agriculteur devra continuer à faire face aux charges financières déjà en place : salaires,

emprunts, impôts et taxes sur les années précédentes, etc. »

Compenser la perte de marge brute

Proposée dans le cadre du contrat Agriter Exploitation d'Aviva, la garantie « Perte d'exploitation » accompagne l'exploitant et lui permet de retrouver une situation économique similaire à celle qui aurait été la sienne s'il n'y avait pas eu de sinistre... Une garantie qui prend en charge la perte de marge brute mais également le remboursement des frais supplémentaires d'exploitation que vous pouvez engager, par exemple l'acquisition d'animaux supplémentaires pour l'activité d'élevage laitier : seul Aviva propose cette dernière prestation. « A ce propos, il est important de préciser que les préoccupations et les besoins d'un éleveur laitier ne sont pas les mêmes qu'un céréalier ou qu'un viticulteur, ajoute Yves Leost. La perte financière à assurer doit coller au mieux à la réalité économique de chaque exploitation. Elle doit correspondre à la marge brute moyenne annuelle que l'exploitation serait susceptible de réaliser en l'absence de sinistre, en tenant compte de la tendance de l'activité et du programme d'investissement éventuel envisagé par l'agriculteur. D'où l'importance de rencontrer son conseiller Aviva pour établir un contrat sur mesure et profiter, en cas de sinistre, de la meilleure indemnisation. » ■

À SAVOIR

- 1 Sont concernés par la garantie « Perte d'exploitation », tous les facteurs de production concourant à l'activité de l'exploitation. A savoir :
 - les bâtiments, les installations et les matériels,
 - les récoltes stockées dans ces bâtiments (à l'exception des stocks de vins et d'alcools),
 - les récoltes sur pieds (sauf pour le risque grêle) destinées au stockage, à la transformation ou au conditionnement (à l'exception des arbres fruitiers et des vignes),
 - les animaux.
- 2 Choisissez la durée d'indemnisation de 6, 12, ou 18 mois. Il est fortement conseillé d'opter pour 18 mois dans le cas des élevages intensifs et 12 mois pour les autres activités.

TÉMOIGNAGE

« Une aide dans les 24 heures »

Janvier 2004, Domaine de Capis à Montgradail dans l'Aude... Alain Jammes, éleveur de porcs, céréalier et viticulteur, voit une partie de ses bâtiments d'élevage partir en fumée suite à un terrible incendie. Des dégâts matériels importants auxquels viennent s'ajouter la perte de nombreuses bêtes...

« Dans mon malheur, j'ai eu la chance d'avoir souscrit une assurance auprès d'Aviva et d'avoir opté pour la garantie « Perte d'exploitation », confie-t-il. Les démarches ont été faites très rapidement et, seulement 24 heures après le sinistre, j'avais la visite de l'expert. J'ai pu immédiatement engager les travaux nécessaires et, au final, je n'ai pas perdu d'argent car tout est pris en charge par Aviva. On ne songe pas forcément à souscrire une garantie « Perte d'exploitation » car cela peut paraître superflu avant le sinistre... Mais après, on ne peut que s'en féliciter ! »

Prévention

Détectez tout risque de surchauffe électrique

Il existe aujourd'hui une solution simple et efficace pour prévenir les risques d'incendie d'origine électrique : la thermographie infrarouge. Explications.



Un expert vient contrôler l'état de votre installation : la surchauffe est immédiatement détectée.

Aujourd'hui, 30% des incendies sont dus à une défaillance de l'installation électrique ! Des incendies qui entraînent très souvent l'arrêt de la production et remettent donc en cause la pérennité même de l'exploitation... Le recours à la technologie de la thermographie infrarouge permet de prévenir ces défaillances. Le principe consiste à utiliser des caméras et du matériel d'enregistrement pour détecter les échauffements anormaux et les dysfonctionnements d'une installation électrique... « C'est un acte de prévention ou un contrôle effectué lors d'opérations classiques de maintenance, qui permet de détecter les défauts en amont et, notamment, ceux invisibles à l'œil nu, précise Jérôme Aliotti de Bureau Veritas. Résultat : les risques d'incendie sont considérablement réduits. De plus, cette détection des "points chauds" est réalisée sur les installations sous tension, c'est-à-dire sans perturber le fonctionnement de l'exploitation. En fonction des résultats, nous

définissons les interventions correctives ou préventives à mettre en place, avec pour chacune d'entre elles un niveau d'urgence. »

Des professionnels expérimentés et formés

Les techniciens de Bureau Veritas qui mènent ce type d'opération ont tous suivi une formation spécifique : ils sont spécialisés en thermographie infrarouge, en électricité et en thermique. « Le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge peut être exigé par la compagnie d'assurance. Même si ce n'est pas le cas, mieux vaut le faire réaliser régulièrement (ndlr : chaque année, tous les 18 mois ou tous les 3 ans en fonction du type d'installation et de son usage). D'autant qu'Aviva et le Bureau Veritas ont négocié pour vous des conditions avantageuses. » ■

5 raisons pour faire appel à la thermographie infrarouge :

- Prévenir et limiter les risques d'incendie (sans interruption de la production).
- Améliorer la maintenance et réaliser des économies d'énergie.
- Bénéficier de conditions compétitives.
- Profiter de l'expertise de Bureau Veritas, un partenaire fiable et reconnu.
- Réduire votre prime d'assurance.

➤ Aviva souffle ses 150 bougies dans la France Agricole



En 2006, Aviva fête avec vous 150 ans d'histoire. Née en 1856, de la volonté de viticulteurs de Dijon de se prémunir contre le risque grêle, l'Abeille Bourguignonne fait figure de pionnière dans l'assurance

contre la grêle. Aujourd'hui, rebaptisée Aviva, la compagnie reste fidèle à ses valeurs et continue à innover. Depuis 2006, Aviva propose ainsi une nouvelle extension au contrat grêle : la garantie « Assurance Risques Climatiques sur récoltes ». Elle permet d'assurer la perte de rendement suite à des aléas climatiques. Quelle que soit votre « question assurance », il y a toujours une réponse Aviva !

➤ « Santhia » récompensé, votre fidélité aussi

En 2006 et pour la 2^e année consécutive, « Santhia », le produit santé d'Aviva a reçu le label d'Excellence, la plus haute distinction décernée par *Les Dossiers de l'Épargne*. Cette complémentaire santé (qui se décline en 7 formules) vous permet de bénéficier de solides garanties...sans questionnaire médical*. Vos avantages selon les formules : le remboursement intégral de vos frais en cas d'hospitalisation dans un établissement conventionné et le tiers payant gratuit (médicaments, analyses médicales, radiologie et optique**) et le remboursement sous 48h de vos frais médicaux, après transmission automatique de vos décomptes par le Gamex. Enfin, sachez que depuis 2006 « Santhia » récompense votre fidélité*** ! Dès la 2^e année d'assurance, vous pouvez profiter du forfait « Bien-être » pour les actes de vaccination, d'homéopathie, d'ostéopathie ou de chiropractie, non remboursés par votre régime obligatoire. A partir de la 3^e et de la 5^e année d'assurance, vous bénéficiez d'une majoration de votre forfait optique et de vos remboursements dentaires.

* Sauf formule Excellia+ (N300).

** Tiers payant radiologie dans les départements signataires et optique chez les magasins partenaires.

*** À partir de la formule Vitalia+ (N100+).

➤ Toitures : attention danger !

Si depuis 1997, vous avez été amené à rénover la toiture de l'un de vos bâtiments et à remplacer les anciennes plaques en fibrociment amiantées par des plaques en fibre cellulosique, Aviva vous invite à faire expertiser par un couvreur professionnel l'état de cette toiture dans les plus brefs délais. En effet, des fissures et le développement de moisissures sur l'intrados et l'extrados de ces plaques sont à l'origine de nombreux accidents dont une cinquantaine s'est avérée mortelle. Les fabricants commencent à reconnaître leur responsabilité dans cette affaire et vous pouvez faire jouer la garantie décennale pour obtenir le remplacement de ces plaques en fibre cellulosique défectueuses.



ASR AGRI – ASSURANCE VIE AFER

La retraite, ça se prépare !

La retraite de base des exploitants agricoles est très faible. Pour éviter une chute brutale de votre niveau de vie, il est nécessaire de vous constituer une épargne complémentaire. Frédéric Lagadec, inspecteur assurance-vie en Bretagne, fait le point sur Attitude Stratégie Retraite Agricole et l'assurance-vie AFER.

Pouvez-vous nous rappeler brièvement comment est calculée la retraite des exploitants agricoles ?

Frédéric Lagadec : Elle répond à des règles spécifiques. Tout d'abord, il faut savoir qu'elle comprend une part forfaitaire et une part proportionnelle, dont les modes de calcul varient en fonction de l'âge de départ à la retraite, du nombre d'années de cotisation ou encore du revenu cadastral de l'exploitation (pour la part proportionnelle).

Dans tous les cas, il faut savoir que le montant de cette retraite « de base » sera faible et entraînera une baisse importante du niveau de vie. C'est pourquoi, il est indispensable d'épargner pour sa retraite. Et ce, le plus tôt possible !

Quels sont les avantages de Attitude Stratégie Retraite Agricole ?

F. L. : Ce contrat permet de compléter sa retraite dans un cadre fiscal et social privilégié. En effet, chaque année, il est possible d'obtenir un gain fiscal grâce à la déduction des cotisations sur le revenu professionnel. De plus, il est possible de cotiser pour son conjoint collaborateur (et pour tous les membres de la famille participant à l'exploitation et affiliés au régime de la Mutualité Sociale Agricole) afin de leur permettre de bénéficier aussi de cette déduction fiscale. Enfin, il faut également savoir que l'ensemble des plus-values réalisées sera exonéré d'impôts.

Quels sont les termes de ce contrat ?

F. L. : L'exploitant choisit lui-même le montant de sa cotisation (75 € par mois minimum et 1 500 € maximum). Ensuite, il a la possibilité de moduler ces versements mensuels et d'effectuer des versements complémentaires. Au terme de son contrat, il récupère son épargne sous forme de rente viagère. Celle-ci peut être assortie de deux options : la réversion totale ou



Se préparer une retraite sereine... c'est possible avec les solutions proposées par Aviva.

partielle (60%) ou la rente viagère avec des annuités garanties.

De son côté, quels sont les atouts du contrat d'assurance-vie AFER ?

F. L. : Si ASR Agricole est spécialement conçu pour préparer sa retraite, le contrat d'assurance-vie AFER offre des possibilités beaucoup plus larges. Classé depuis des années parmi les meilleurs contrats du marché par la presse économique et financière, il permet de se constituer une épargne à son rythme (ndlr : les versements sont libres et l'épargne reste disponible à tout moment sous forme de rachat ou d'avance), d'organiser sa succession et pourquoi pas, en effet, de préparer son « après vie active ». On peut l'utiliser également pour valoriser un capital acquis suite à la vente de terres.

ASR Agricole ou contrat d'assurance-vie AFER... Quelle solution privilégier ?

F. L. : Les deux ! Car ces solutions, loin d'être opposées, sont avant tout complémentaires.

► Attitude Stratégie Retraite A vous de choisir votre mode de gestion !

– Vous souhaitez conjuguer performance et sécurité ?

Optez pour la gestion évolutive

Si vous êtes encore loin de la retraite, votre épargne est orientée sur des supports dynamiques. Vous profitez ainsi du dynamisme de la Bourse sans vous préoccuper des marchés financiers. A l'approche de la retraite, votre épargne est investie progressivement sur des valeurs plus sûres pour vous garantir un maximum de sécurité.

– Vous préférez rester totalement maître de votre argent ?

Choisissez la gestion libre

En totale liberté, vous choisissez la répartition de votre épargne entre 3 fonds profilés, 1 fonds garanti et 4 OPCVM. A tout moment, vous pouvez modifier l'orientation de votre épargne.

Société Anonyme d'Assurances Incendie et Risque Divers. Entreprise régie par le Code des Assurances

Capital social : 163 932 160 euros entièrement versés -

306 522 665 R.C.S. Nanterre

Siège social : 13, rue du Moulin-Bailly
92271 Bois-Colombes Cedex

www.aviva-assurances.com

• Directeur de la publication :
Bruno de Seguins

• Rédactrice en chef : Layla Thireau

• Rédaction : Yannick Jouenne

• Ont collaboré à ce numéro :

Corinne Domecq, Aurélie Ducornait,
Barbara Lemonnier,
Emeric de Monteynard,
Luc Pasquier, Daniel Sauce

• Conception et réalisation : eur+kapi

• Crédits photos : Bureau Veritas,
Patrick Forget, Zefa/Corbis.

• ISSN 1776-1565.